

COMMUNE DE GROSMAGNY

Nombre de membres

En exercice : 15
 Présents : 14
 Absents représentés : 0
 Votants : 14

Date de la convocation

09/03/2021

Date d'affichage

09/03/2021 Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en au siège de la Communauté de l'article L. 2121 15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme CHAUMERLIAC Agnès est désignée pour remplir cette fonction.

Séance du : 16 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, et le seize Mars à vingt heures le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léguillon Maurice, Maire.

Etaient présents : Léguillon Maurice – Naas Christan – Peltier Laura – Petit-Prêtre Virginie – Perrez Thierry – Laemlin Patricia – Hervé Yves Laurent – Oternaud Eric – Daoudal Claude – Chaumerliac Agnès – Barberet Yannick – Besson Martine – Barré Edmond – Collin Bernadette

Etaient représentés : ///

Etaient excusés : Heintz Natacha

APPROBATION DE LA SEANCE DU 26 Janvier 2021

Monsieur le maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler concernant les différents points traités lors de la séance précédente.

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu du Conseil municipal du 26 Janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

N ° 2021-02-01

Objet : MARCHE CREATION DE DEUX LOGEMENTS

Monsieur le Maire expose que, s'agissant de l'appel d'offres relatif aux travaux de création de deux logements au-dessus de la mairie, les offres ont été étudiées par la Commission d'appel d'offres le 02/02/2021.

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2122-21, Après étude du compte rendu de la Commission d'appel d'offres et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Retient les entreprises suivantes :

LOT 1 Toiture Charpente :

Entreprise PY Elias domiciliée Zone Artisanale, 90200 Auxelles-Bas

Pour un montant de 23 706.69 €uros HT

LOT 3 Menuiserie intérieures :

Entreprise COLLILIEUX domiciliée 11 Avenue du Général Brosset, 70290

Champagney

Pour un montant de 27 602.71 €uros HT

LOT 4 Plâtrerie isolation cloisons peinture :
Entreprise CAMBI domiciliée 35 Rue du Docteur Jacquot, 90400 Danjoutin
Pour un montant de 45 308.20 €uros HT

LOT 5 Sols, faïences :
Entreprise MIROLO domiciliée 44 Rue du Général Folz, 90000 Belfort
Pour un montant de 18 513.50 €uros TTC

Les lots :

- 2 Menuiseries extérieures,
- 6 Plomberie sanitaire ventilation
- 7 chauffage électricité

Sont déclarés infructueux.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la suite de ces travaux.

N ° 2021 - 02 - 02

Objet : ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CDG90

VU

- le code général des collectivités territoriales
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement, sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition.

Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune ou établissement, qui organise par ailleurs le travail de l'agent.

En fin de période de recrutement, l'agent est versé aux ASSEDIC par le Centre de Gestion

Ainsi constitué, ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situations : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité etc.

L'utilité d'un tel service pour la commune de Grosmagny serait réel. Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- la convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante.
- les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,5% du salaire brut de l'agent recruté. Ces frais de gestion ne sont prélevés que tant que la collectivité a un agent placé au service remplacement.

Le Maire présente par ailleurs un exemplaire de la convention d'adhésion qu'il demande au conseil de l'autoriser à signer.

Il convient de noter que des avances de trésorerie seront sollicitées dans le cadre de cette mission dans les limites suivantes :

1. si la rémunération annuelle brute servie par le service de remplacement pour le compte de l'adhérent au 31 décembre de l'année n-1 n'excède pas 500 000 €, l'avance de trésorerie est opérée une fois par an en début d'année sur la base d'un 12ème de ce montant ;
2. si ce même montant brut au 31 décembre de l'année n-1 est supérieur à 500 000 €, l'avance de trésorerie est opérée chaque mois sur la base d'un 12ème de ce montant.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet et à exercer un choix.

Ayant entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'adopter la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion

N° 2021-02-03

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le dossier concernant la mise en place de panneaux pour sécuriser le virage à l'intersection de la rue de la libération et de la rue du Breuchot, ainsi que la nécessité de délimiter une place pour personnes à mobilité réduite sur le parking de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- confirme son accord sur ces projets
- s'engage à réaliser les travaux pour lesquels les subventions seront accordées
- sollicite l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police les travaux.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces projets

N° 2021-02-04

Objet : DEPARTEMENT DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE SOUTIEN A L'ECONOMIE LOCALE ACTE 2

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réfection des façades de la Mairie.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- Décide de solliciter une subvention du conseil départemental au titre du Fonds de soutien à l'économie locale – acte 2 d'un montant de 12 863 euros
- Dit que l'opération sera réalisée à compter de 2021.
- Autorise le maire à signer les documents relatifs à ce projet.

N° 2021-02-05

Objet : DEPARTEMENT- GROUPEMENT DE COMMANDE FOURNITURE et LIVRAISON DE PRODUIT DE MARQUAGE

Le Département du Territoire de Belfort propose de rejoindre le groupement de commande pour les communes relatif à la fourniture et la livraison de produits de marquage routier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement de commande proposé par le Département du Territoire de Belfort
- autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes

N° 2021-02-06

Objet : PROGRAMME DEVIS DE TRAVAUX ONF 2021

Le Maire présente un devis programme proposé par ONF pour 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de faire effectuer les travaux en interne par l'ouvrier communal soit : l'entretien parcellaire : mise en peinture (une couche) localisation parcelles 14 à 19 bord de RD, Dégagement manuel ciblé de régénération naturelle

feuillue : Chêne Localisation parcelle 12i et maintenance de cloisonnement d'exploitation au broyeur dans une végétation peu importante localisation 16i e 17i.

- Autorise le Maire à signer le reste du devis pour un montant de 1 327.00 euros HT soit 1 459.70 euros TTC

Fait et délibéré le 16 Mars 2021

N° 2021-02-01 MARCHE CREATION DE DEUX LOGEMENTS

N° 2021-02-02 ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CDG90

N° 2021-02-03 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

N° 2021-02-04 DEPARTEMENT DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE SOUTIEN A L'ECONOMIE LOCALE ACTE 2

N° 2021-02-05 DEPARTEMENT- GROUPEMENT DE COMMANDE FOURNITURE et LIVRAISON DE PRODUIT DE MARQUAGE

N° 2021-02-06 PROGRAMME DEVIS DE TRAVAUX ONF 2021

Signature des membres présents

LEGUILLON Maurice	NAAS Christian	PELTIER Laura
-------------------	----------------	---------------

		Excusée HEINTZ Natacha
PETIT-PRÊTRE Virginie	PERREZ Thierry	
LAEMLIN Patricia	HERVE Yves Laurent	OTERNAUD Eric
DAOUDAL Claude	CHAUMERLIAC Agnès	BARRE Edmond
BESSON Martine	COLLIN Bernadette	BARBERET Yannick